

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 novembre 2023

N° 2023 – 60

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14



Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

Objet de la délibération 2023-60 :

Mandatement des factures d'investissement jusqu'au vote du budget 2024

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

2 8 NOV. 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur l'autorisation à mandater les factures d'investissement en attendant le vote du budget 2024.

Et publication ou notification du

2 8 NOV. 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section l'année précédente, hors engagements et restes à réaliser, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Opération non affectée électrification	
204 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES article 204182	22 790,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES article 27638	4 725,00 €
0021 - MATERIEL	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21571	3 342,00 €
0022 - TERRAIN	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2112	2 500,00 €
0023 - BATIMENTS COMMUNAUX	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21318	9 434,14 €
0024 - VOIRIE COMMUNALE	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151	46 900,00 €
0051 – AMENAGEMENT DU BOURG	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151	9 000,00 €
0052- ETUDE FAISABILITE DE LA MAIRIE	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21311	151 214,35 €

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_60-DE
Reçu le 28/11/2023

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 24 novembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_60-DE
Reçu le 28/11/2023